

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

83-164
Objet

ALIENATION DE TERRAIN
AU PROFIT DE M. RICHARD
Cl. de et COQUET Marcel.

DATE DE CONVOCATION

16 Novembre 1983

DATE D'AFFICHAGE

16 Novembre 1983

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

RECUS A LA SUBSTITUTION
ROCHEFORT, LI
- 5. DEC. 1983
APPLICATION LOI N° 82218

5

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT TROIS
le VINGT TROIS NOVEMBRE à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI-MM. FABER-TAP-BOUTET-LE GUEUT-
BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT Adjoint
MM. BARBAT-BERTHOME-Mme BUCHET-MM. CANDAU-COUNIL-Mme DE GAVE-Mle
DEVIGNE-Mmes EPAGNEAU-GAUDIN MM. GAVEN-GEOFFROY-Mmes JEAN-LAFAYE
MM. LACOTTE-LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT-ROUDOT-THOMAS
Conseillers municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Madame EPAGNEAU
Mme PONTAN par M. MONNARD
M. POUMAILLOUX par M. GAVEN
Mme RAILLAT par M. BOUTET

Absents : MM.

M ademoiselle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par promesse en date du 5 Octobre 1983, MM. RICHARD et
COQUET se sont portés acquéreurs de deux parcelles cadastrées
section BH n° 65p (en cours de numérotage) d'une surface
respective de 54m² et 76m² moyennant un prix unitaire de 100F.
H.T. le m².

./.

Ces parcelles étant situées hors périmètre d'extension du lotissement BIRAT, rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée aux intéressés qui ont accepté de prendre en charge les frais et honoraires des Notaires et Géomètres, chargés de la régularisation des ventes.

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu les promesses d'achat du 5 Octobre 1983

Vu le plan des lieux

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 21.11.83.

DECIDE :

- d'aliéner au profit de :

. M. RICHARD demeurant 3 rue des Flamants à ROYAN, une parcelle de cinquante cinq mètres carrés (55m²) cadastrée section BH n° 65p (en cours de numérotage) sise à BIRAT moyennant le prix unitaire de 100F. H.T. le m² soit une somme globale de CINQ MILLE CINQ CENTS FRANCS (5.500 F.) H.T.

. M. COQUET demeurant 1 rue des Flamants à ROYAN, une parcelle de soixante seize mètres carrés cadastrée section BH n° 65p (en cours de numérotage) sise à BIRAT moyennant le prix unitaire de 100F. H.T. le m² soit une somme globale de SEPT MILLE SIX CENTS FRANCS (7.600F.) H.T.

- d'autoriser M. le Maire ou M. le 1er Adjoint agissant par délégation à conclure et signer tous documents nécessaires à l'établissement des actes qui seront dressés en l'étude de Me BARDE Notaire à ROYAN.

- d'inscrire la recette correspondante au Budget Primitif pour l'exercice 1984.

Fait et délibéré, les jours mois et ans susdits.

Ont signé au registre MM. Les Membres présents.



EXTRAIT CONFORME
Le Député-Maire,
Adjoint Délégué,

Rauzy
R. DAUZIDOU

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

83 164 B

M. QUÉLIN
ROCHEFORT, 13
- 5. DEC. 1983
APPLICATION LOI N° 82212
du 2-3-1982

1

URBANISME & CONSTRUCTION

ALIÉNATION DE TERRAIN
AU PROFIT DE
MM. RICHARD ET COQUET

PLAN DE SITUATION

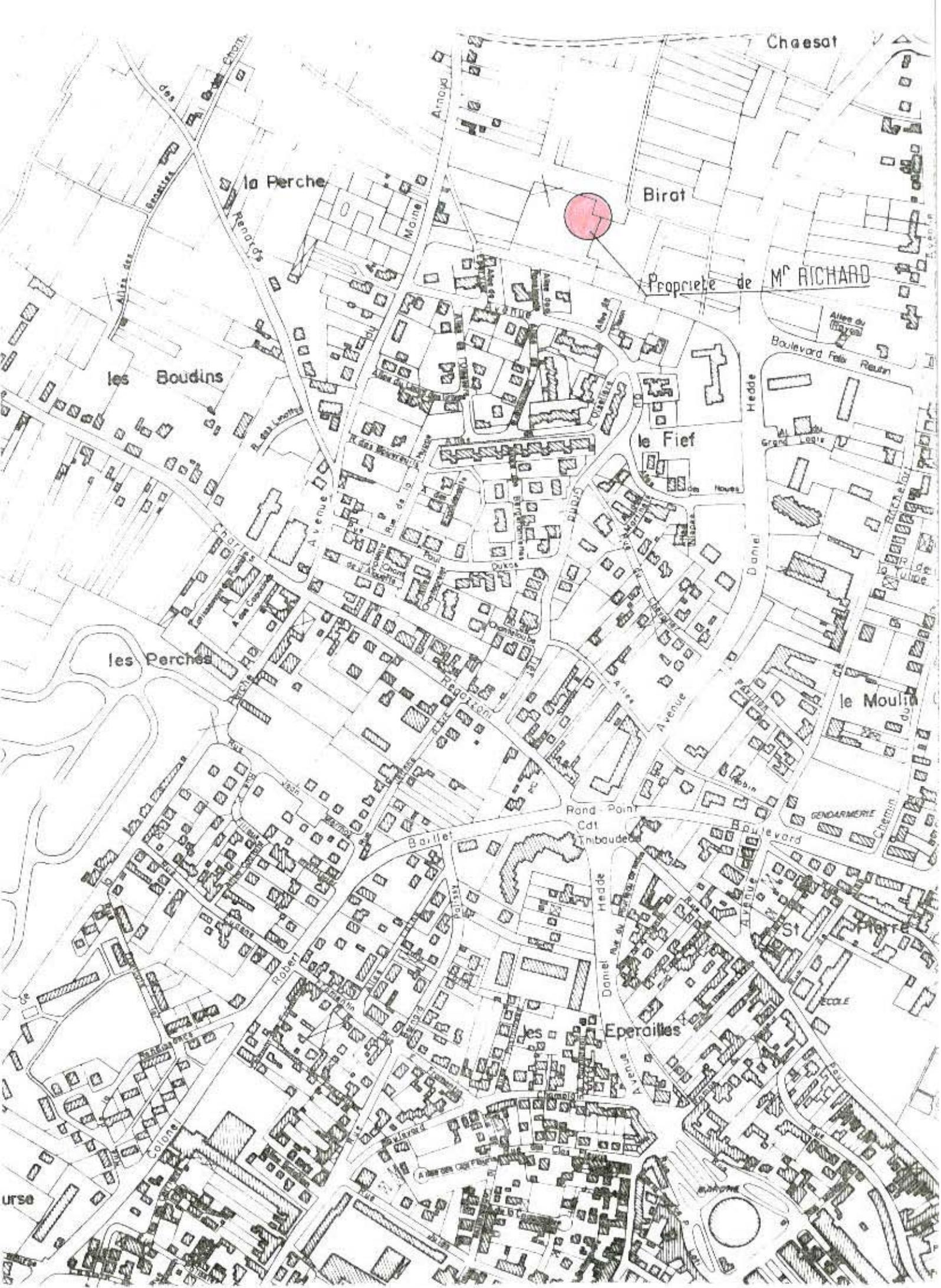
ROYAN, le 23 NOVEMBRE 1983



Député-Maire,
Adjoint Délégué

R. Dauzidou

R. DAUZIDOU.



Chaesot

la Perche

Birat

Propriete de M. RICHARD

les Boudins

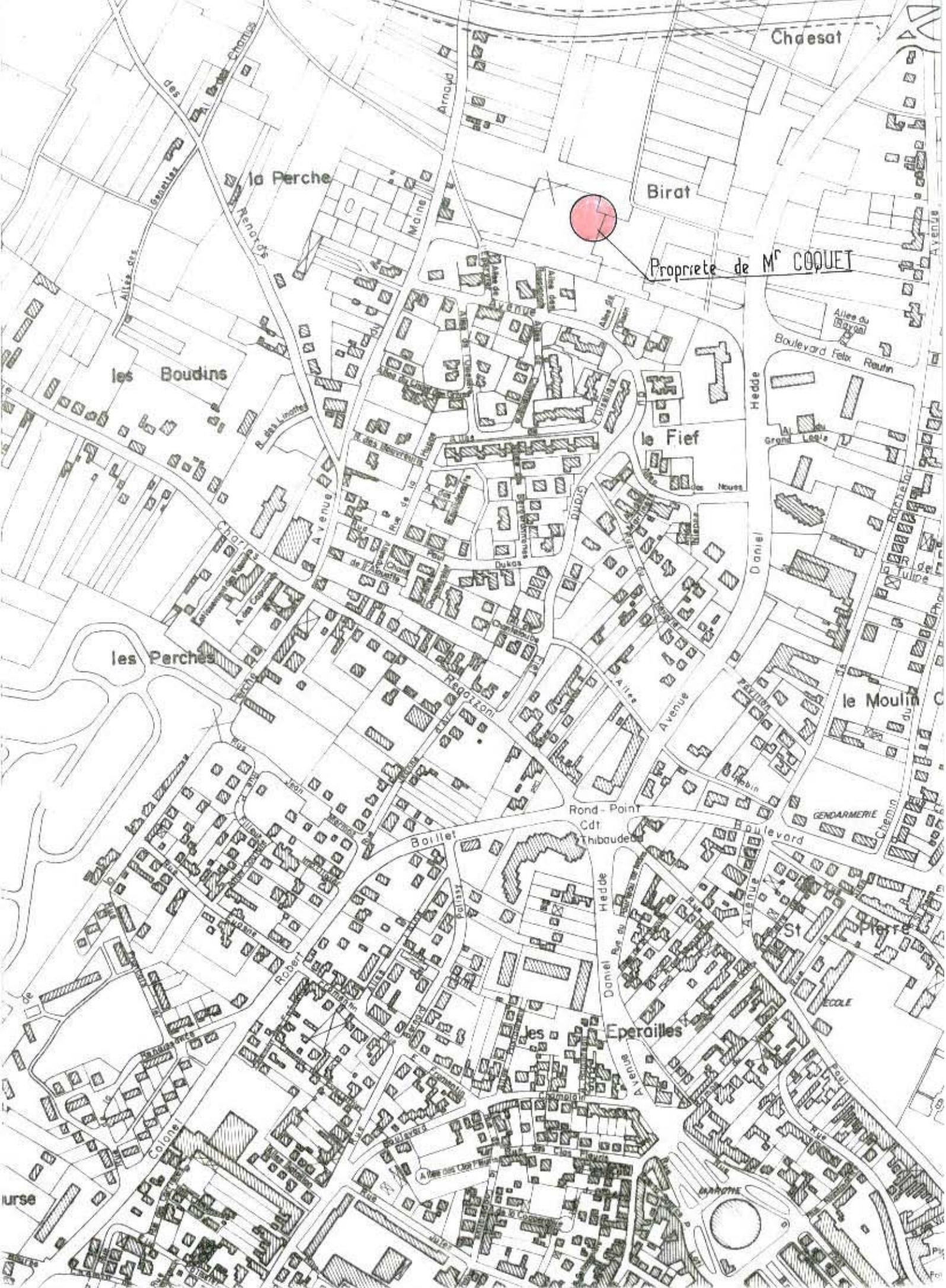
le Fief

les Perches

le Moulin

les Eperailles

PLAN DE SITUATION Echelle 1 500^{eme}



PLAN DE SITUATION Echelle 1 500^{eme}

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

ROCHEFORT, le
- 5 DEC 1983
APPLICATION LOI N°82212
du 2-3-1982

2

URBANISME & CONSTRUCTION

ALIENATION DE TERRAIN
AU PROFIT DE
MM. RICHARD ET COQUET

PLAN DE MASSE

ROYAN, le 23 NOVEMBRE 1983

Par le Député-Maire,
Adjoint Délégué,
Barzidou
Mairie de ROYAN
772 RS BARZIDOU.

Section BH

° Feuille

Echelle : 1/1000

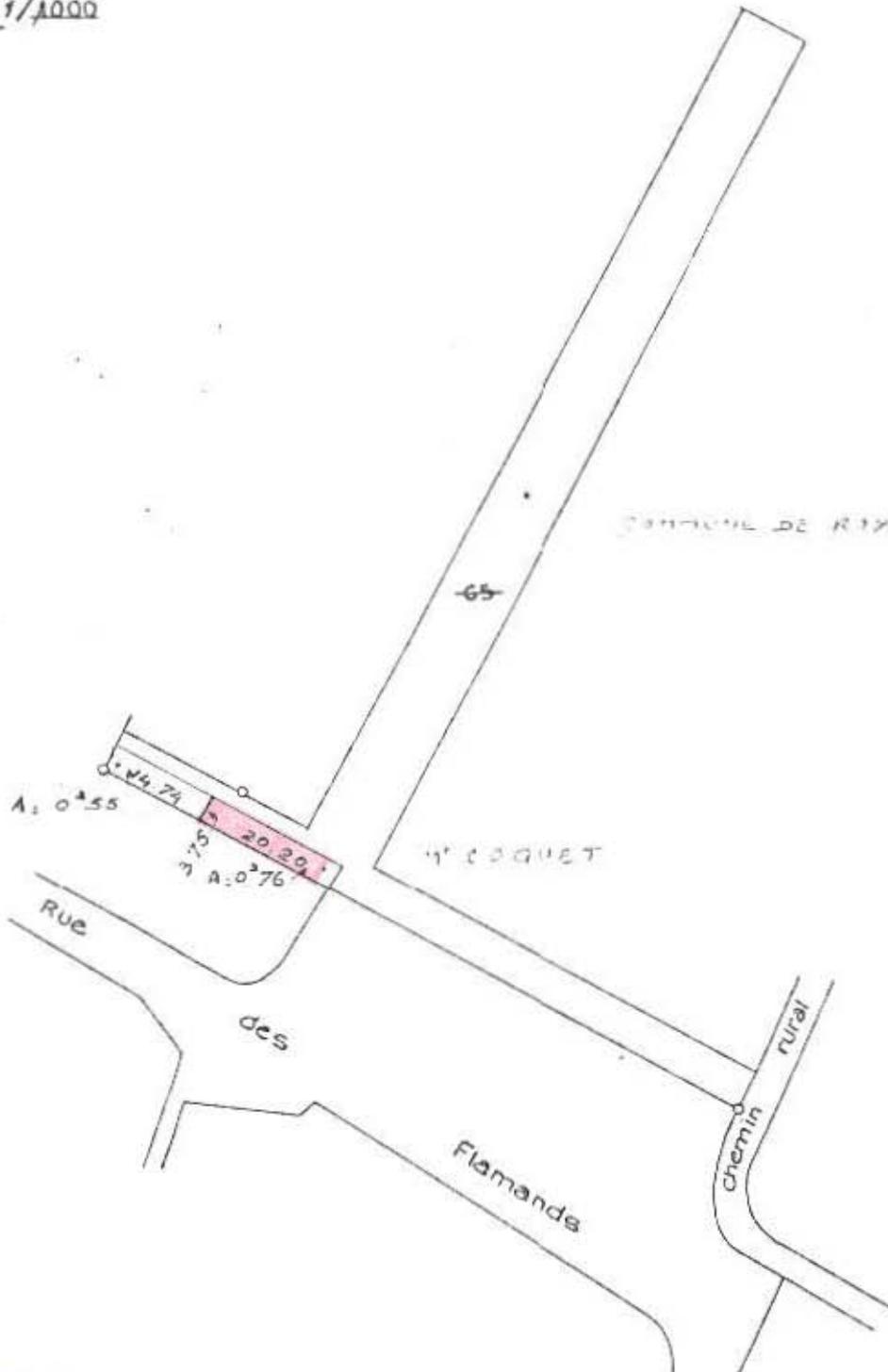
N° d'ordre du document d'arpentage	{ à modifier (1) sans chang ^t (2)
Tableau d'assemblage	

BIRAT



M^r RICHARD

COMMUNE DE ROYAN



Certification

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi

- d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1);
- en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1);
- d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____ (4).

Document d'arpentage dressé par M. TETARD Guy,
 Géomètre (2),
 à ROYAN
 Date : 31.10.83
 Signature: _____

Extrait du plan minute établi
 - par le Bureau du Cadastre (1),
 - par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre (4).
 N° d'ordre au registre de constatation des droits: 1061
 Cachet du Service d'origine:
 BUREAU DES BUREAUX FISCAL CADASTRE
 17 20 MARENNES

A ROYAN le 31-10-83

Par délégation M. le Délégué-Maire



[Handwritten signature]
 M. le Délégué-Maire

[Handwritten signature: M^r Richard]
[Handwritten signature: Coquet]

(1) Royer les mentions inscrites.
 (2) Qualité de la personne agréée (inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

REG. A LA Mairie de ROYAN

ROCHEFORT S.
- 5. DEC. 1983

APPLICATION LOI N° 82218
du 2-3-1982

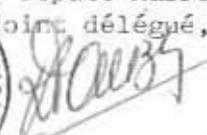
3

URBANISME & CONSTRUCTION

ALIENATION DE TERRAINS
AU PROFIT DE
MM. RICHARD & COQUET.

ETAT PARCELLAIRE

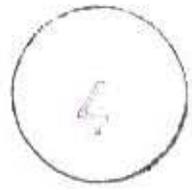
ROYAN, le 23 NOVEMBRE 1983

Pr le Député-Maire,
Adjoint délégué,


DAUZIDOU.

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
BH	65p	3 rue des Flamants	55m2	M. RICHARD 3 rue des Flamants - ROYAN
BH	65p	1 rue des Flamants	76m2	M. COQUET 1 rue des Flamants - ROYAN



PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné
M. RICHARD Claude, 3 rue des Flamants 17200 ROYAN

promet et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville de
ROYAN l'immeuble cadastré :

à ROYAN section BH N° 65p
adresse rue des Flamants

pour une surface approximative de 52 m² et sous réserve de l'établis-
sement du document d'arpentage

Cette vente sera faite sous les charges et conditions
ordinaires moyennant le prix unitaire hors taxe de 100F. le m²
soit une somme globale de 5.200F. sous réserve du document d'arpentage

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature de
l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de SIX (6)
mois à compter de la date de la transmission du dossier au Notaire
chargé de la régularisation du dossier. Passé ce délai, le prix
précité sera automatiquement révisé par application de la formule
suivante :

$$P = P_0 \times \frac{BT01}{BT01_0} \text{ dans laquelle :}$$

- P..... Prix révisé
- P₀..... Prix d'origine convenu au jour de la
signature de la promesse d'achat
- BT01₀... dernier indice Bâtiment National tous corps
d'état connu au jour de la signature de la
promesse d'achat
- BT01 dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu
au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires du
Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature de
la présente.

*lu et approuvé pour la
Somme de 100F le m² pour
une surface approximative*

FAIT A ROYAN, le 5 OCTOBRE 1983

M. Richard *CR*

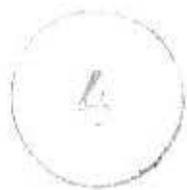
23 NOV. 1983
Pour le Député Maire
l'Adjoint-Délégué
Richard

La mention "lu et approuvé pour la somme de...F (en toutes lettres)
doit être écrite de la main des promettants avant leur signature.



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT SUR-MER
VILLE DE ROYAN

ROCHEFORT
- 5. DEC. 1983
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982



PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné
COQUET Marcel demeurant 1 rue des Flamants 17200 ROYAN

promet et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville de
ROYAN l'immeuble cadastré :

à ROYAN section BH N° 65p
adresse rue des Flamants

pour une surface approximative de 72m² et sous réserve de l'établis-
sement du document d'arpentage.

Cette vente sera faite sous les charges et conditions
ordinaires moyennant le prix unitaire hors taxes de 100F. le m²
soit une somme globale de 7.200F. sous réserve du document d'arpentage

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature de
l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de SIX (6)
mois à compter de la date de la transmission du dossier au Notaire
chargé de la régularisation du dossier. Passé ce délai, le prix
précité sera automatiquement révisé par application de la formule
suivante :

$$P = P_o \times \frac{BTO1}{BTO1_o} \text{ dans laquelle :}$$

- P..... Prix révisé
- Po..... Prix d'origine convenu au jour de la
signature de la promesse d'achat
- BTO1o... dernier indice Bâtiment National tous corps
d'état connu au jour de la signature de la
promesse d'achat
- BTO1 dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu
au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires du
Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature de
la présente.

FAIT A ROYAN, le 5 OCTOBRE 1983

Lu et approuvé pour une surface approximative

10-10-83

Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué

[Signature]

[Signature]

La mention "lu et approuvé pour la somme de...F (en toutes lettres)
doit être écrite de la main des promettants avant leur signature.

